



Le 24 octobre 2019

LA GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

Cette disposition a été mise en place en 2008 et permet aux agents de percevoir une indemnité financière brute si le traitement indiciaire brut de l'agent a évolué moins vite que l'inflation sur une période de 4 ans (la période de référence est fixée du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018). **La GIPA est reconduite pour 2019.**

Les agents concernés par la GIPA

- Fonctionnaire
- Contractuel en CDI dont la rémunération est calculée à partir d'un indice
- Contractuel en CDD employé de manière continue par le même employeur public sur la période de référence et dont la rémunération est calculée à partir d'un indice

Si l'agent a droit à la GIPA l'indemnité sera versée de manière automatique avec son salaire.

Le montant est différent pour chaque agent bénéficiaire puisque ce sont des situations individuelles différentes.

Mode d'emploi :

En cliquant sur le lien ci-dessous vous accéderez à un tableur qui vous permettra de calculer le montant de la GIPA.

Pour cela, il vous suffit simplement d'indiquer l'indice majoré (indice figurant sur votre bulletin de salaire) que vous déteniez à la date du 31 décembre 2014 puis à celle du 31 décembre 2018. Le calcul est automatique.

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/site_calculateur_GIPA_2019.xlsx

POUR LA CGT

- Le gel de la valeur du point d'indice décidé et annoncé jusqu'en 2022 doit être levé.
- Dans un contexte caractérisé par une inflation en hausse de 1,2%, l'urgence de procéder à une revalorisation immédiate de la valeur du point se confirme.
- La CGT rappelle que le décrochage de la valeur du point d'indice, depuis son gel en 2010, par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, dépasse aujourd'hui les 10 %.
- Dans le même temps, la CGT relève une distorsion toujours plus conséquente et inacceptable entre le niveau des diplômes, la qualité et l'importance des qualifications acquises et mises en œuvre et le niveau des traitements.

Dans un tel contexte la CGT demande :

- ✓ Une augmentation de la valeur du point avec un plan de rattrapage des pertes accumulées
- ✓ Une première mesure de revalorisation au moins équivalente à l'inflation constatée et prévue sur 2019 et 2020
- ✓ L'indexation de la valeur du point sur l'indice des prix à la consommation
- ✓ La prorogation du dispositif de la GIPA pour 2020

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.f